

2 . LE CONTEXTE ÉOLIEN

2.1. LE SCHEMA RÉGIONAL ÉOLIEN (SRE)

Le SRE de l'ancienne région Champagne-Ardenne définit des espaces sensibles à l'éolien et reprend ceux du Schéma directeur éolien de Chaumont.

La ZIP se situe en retrait de la frange sensible des rivières de Haute-Marne pour le SRE. Elle est située dans l'entité très sensible à l'éolien définie par le Schéma directeur éolien de Chaumont et repris par le SRE, par sa position entre les sites de Vignory et de Colombey-les-Deux-Églises (NB : la définition de ce secteur de sensibilité ne se fonde que sur des cartes de visibilité théorique calculée uniquement d'après la topographie et non sur une étude de terrain).

La zone d'implantation potentielle se situe au sein d'une zone favorable du SRE.

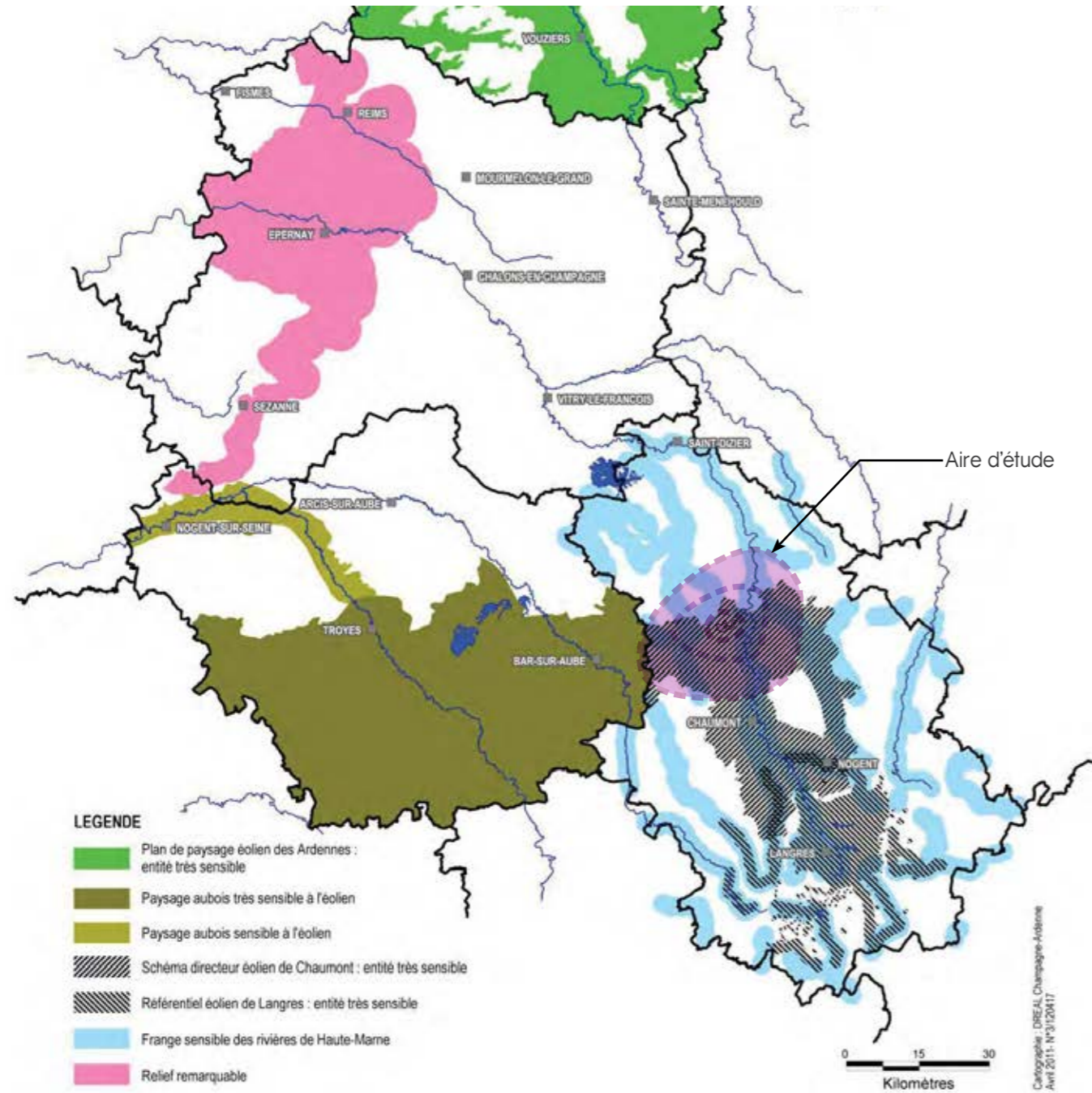


Figure 19 : Carte des enjeux paysagers majeurs du SRE de Champagne-Ardenne

Ces surfaces n'ont pas été exclues des zones favorables à l'éolien (sans motivation justifiée dans le SRE) mais il importe de la prendre en compte dans l'étude paysagère du présent projet.

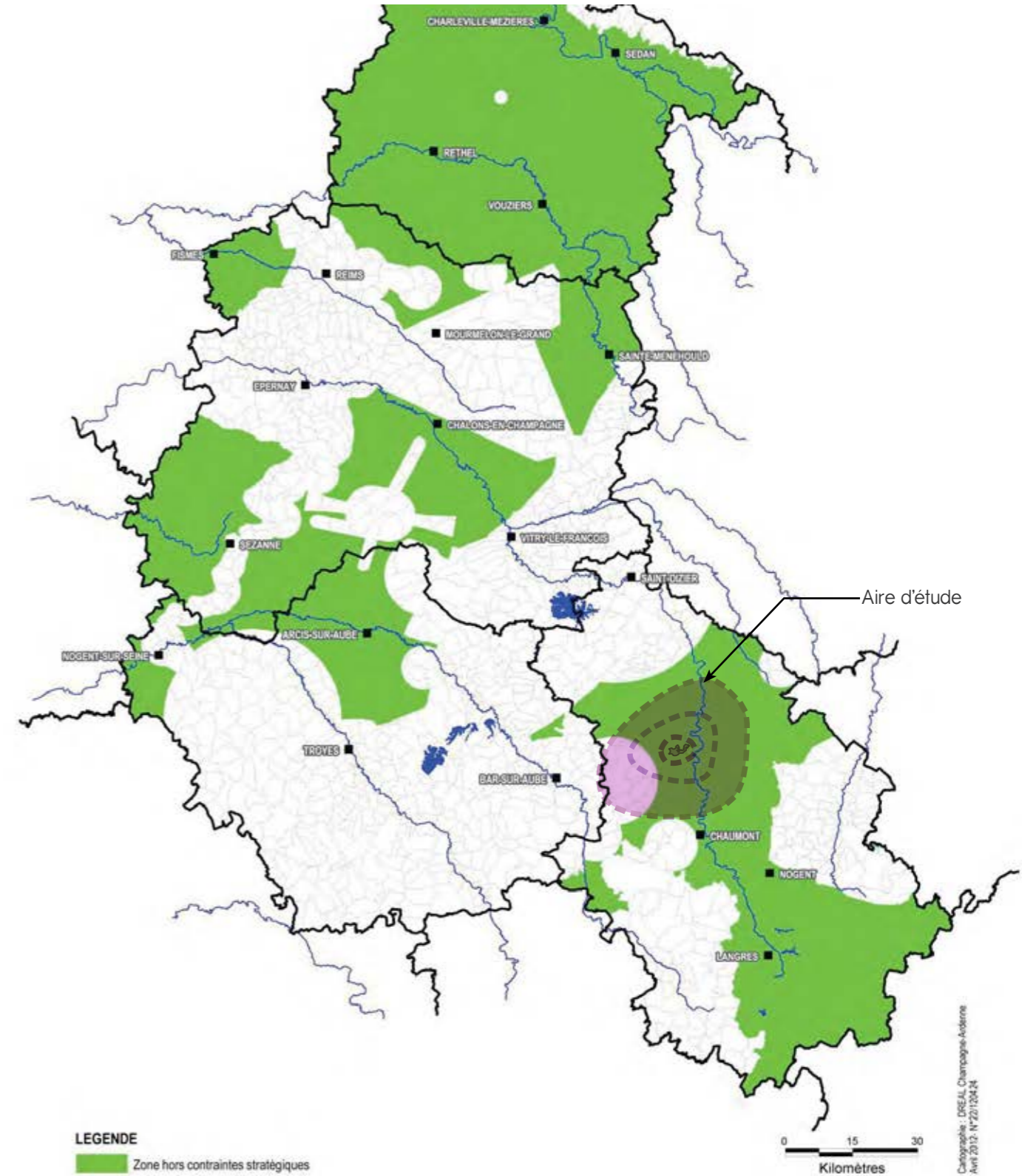


Figure 20 : Carte des zones favorables du SRE de Champagne Ardenne avec localisation du projet

2.2. ÉTUDE SUR LA CAPACITÉ DES PAYSAGES HAUT-MARNAIS À ACCUEILLIR LE MOTIF ÉOLIEN

L'étude départementale permet d'offrir des informations sur les paysages et de nuancer le territoire sur des sensibilités. Elle a ainsi vocation à attirer l'attention des porteurs de projet sur les zones potentiellement sensibles devant faire l'objet d'analyses plus minutieuses. Elle ne vise pas les mêmes objectifs que l'étude d'impact réalisée sur le projet éolien de la Côte des Moulins.

D'après cette étude, la ZIP se situe au cœur de l'unité paysagère du Vallage de la Blaise. L'étude émet des préconisations concernant cette unité :

- S'inscrire en dehors de la zone d'incompatibilité avec l'éolien liée au site protégé de la colline de Colombey-les-Deux-Églises
- Conserver un recul suffisant vis-à-vis des vallées pour éviter des effets d'écrasement
- Conserver un recul suffisant vis-à-vis des villages afin d'éviter un effet de domination des éoliennes sur les silhouettes de bourg
- Suivre l'orientation des vallées et/ou des infrastructures existantes pour le choix de l'implantation.

À noter que, du fait de sa proximité avec le site protégé de Colombey-les-Deux-Églises, la ZIP se situe en zone d'incompatibilité pour l'accueil d'ouvrages éoliens.

Afin de juger de la compatibilité du projet avec ce paysage, et en particulier avec le site de Colombey-les-Deux-Églises, l'étude d'impact réalisée sur le projet analyse l'impact réel du projet sur son territoire.

A titre d'exemple :

- La préface de l'étude départementale ne prend pas en compte les autres enjeux (hors paysage et patrimoine).
- La compatibilité dans cette étude ne prend pas en compte la végétation existante.
- L'étude départementale s'appuie sur une hauteur totale de 180 m pour chaque éolienne, soit plus haute que la hauteur totale admissible (150 m) sur le projet.

Ainsi, dans le cadre du projet de la Côte des Moulins, une attention particulière devra être apportée vis-à-vis :

- du site de Colombey-les-Deux-Églises à travers la réalisation de plusieurs photomontages afin d'analyser l'impact paysager réel du projet au regard de sa localisation cartographique au sein d'une zone d'incompatibilité pour l'accueil d'éolien vis-à-vis du site de Colombey.
- du recul aux villages proches (Cerisières, Vignory, la Genevroye et Mirbel) et par rapport à la vallée de la Marne.
- du choix de l'implantation et à son orientation par rapport à l'axe de la vallée de la Marne.

D'après la carte de synthèse de cette étude, la ZIP se situe au sein de zone à niveaux d'enjeux allant de modérés à maximums (voir carte ci-contre).

En raison de l'échelle de l'analyse territoriale des schémas régionaux éoliens, les sensibilités paysagères présentes sur le territoire seront étudiées, et seront dégagés de cet état les enjeux paysagers qui permettront de mesurer les impacts du projet dans son environnement.

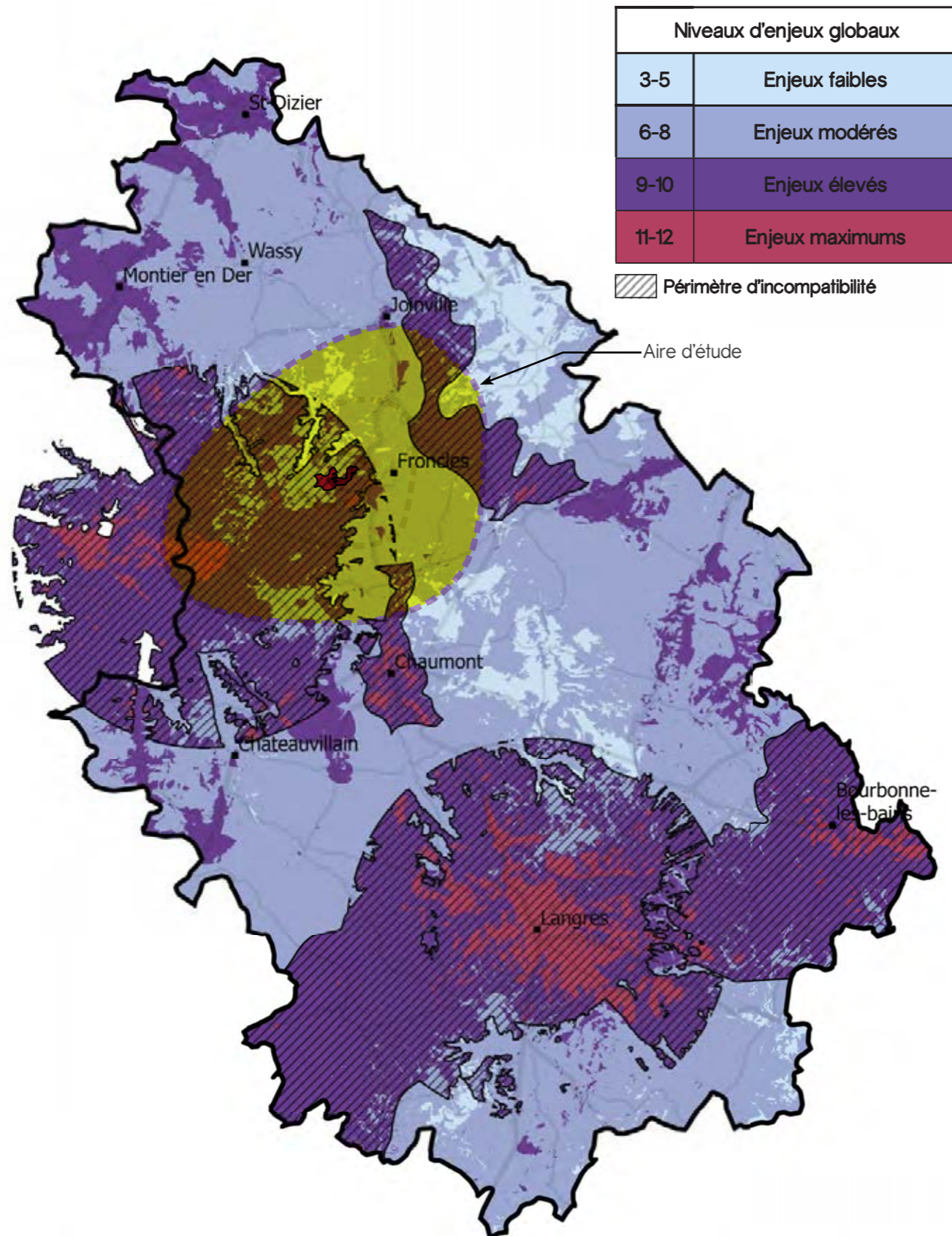
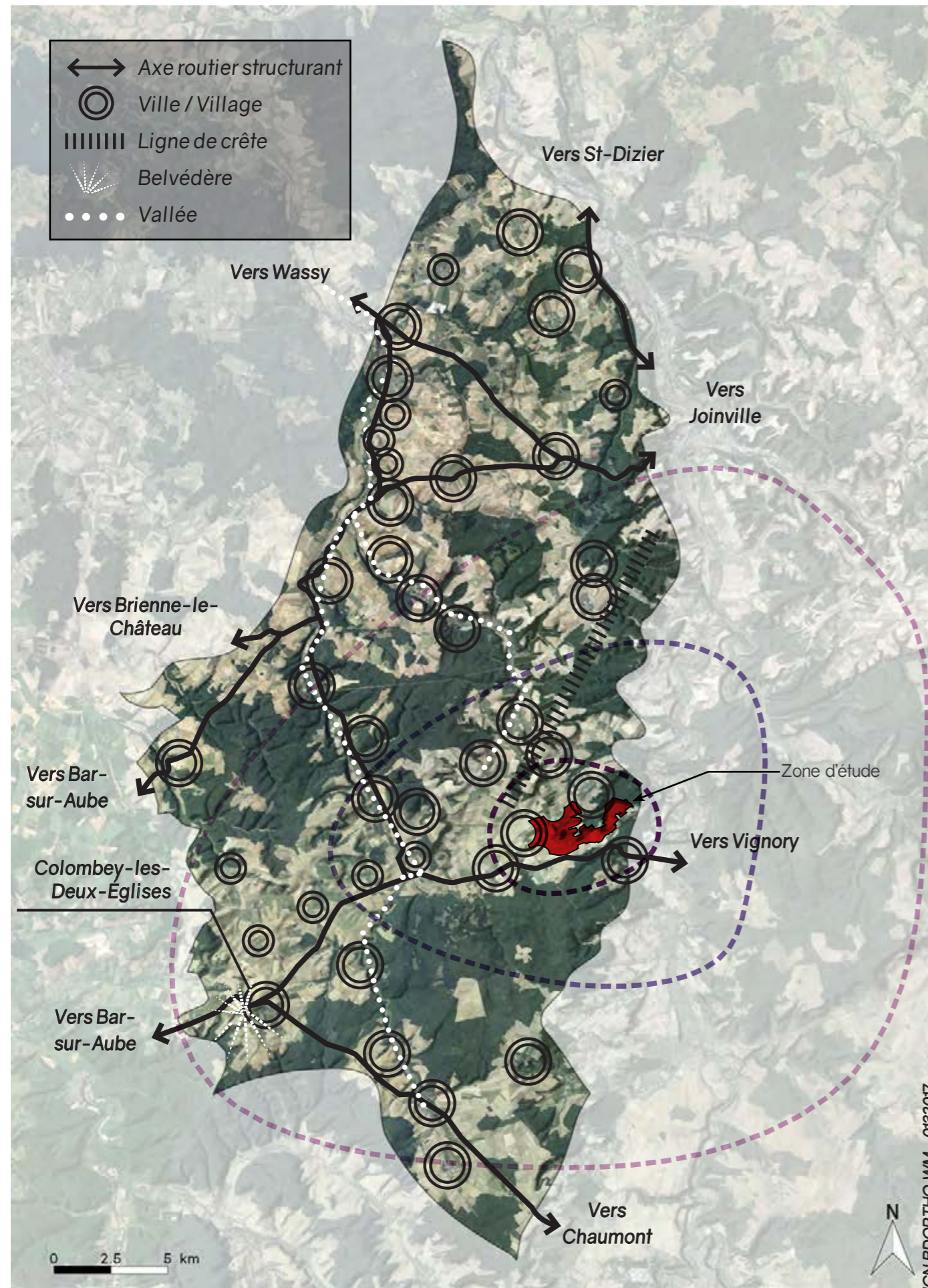


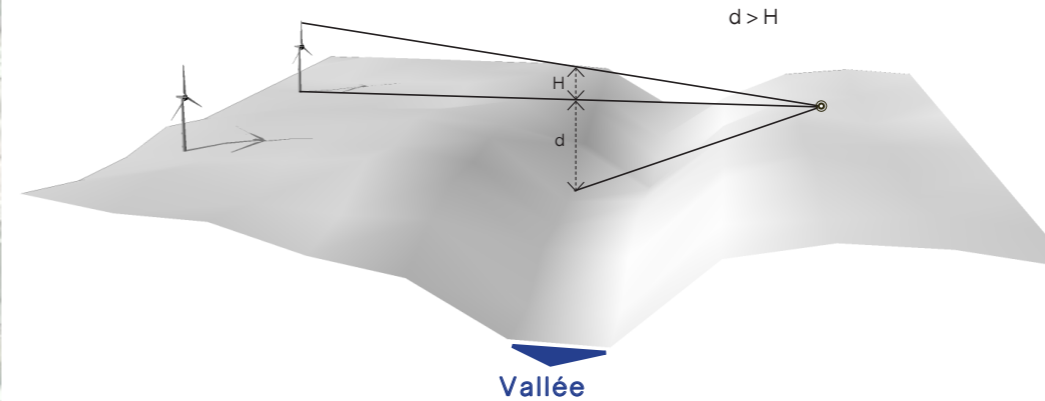
Figure 21 : Carte de synthèse des sensibilités de l'étude sur la capacité des paysages de Haute-Marne à accueillir le développement de l'éolien avec localisation du projet



POINTS DE VIGILANCE

- Colombey-les-deux-églises : **Incompatibilité avec l'éolien > voir analyse détaillée**
- Vallée de la Blaise : **Risque d'effet d'écrasement (appréciation du relief)**
- Villages «blottis» dans la vallée : **Risque d'effet de domination**
- Nombreux secteurs forestiers : **Espace disponible contraint (pour le développement éolien)**

RÈGLES D'IMPLANTATIONS



Respect de l'échelle des vallées

Un recul suffisant doit être conservé entre le projet et les vallées pour éviter un effet d'écrasement. Depuis le versant opposé, la hauteur (h) des éoliennes ne doit pas être supérieure au dénivelé (d) du relief.



Évitement de l'effet de domination

Un recul suffisant doit également être observé vis-à-vis des villages afin d'éviter toute situation de domination des éoliennes sur la silhouettes du village.

Organisation générale appuyée sur les lignes de force en place

Afin de s'inscrire lisiblement dans le paysage, les parcs pourront suivre l'orientation des vallées et/ou des infrastructures existantes. Des alignements à front unique sont à privilégier.

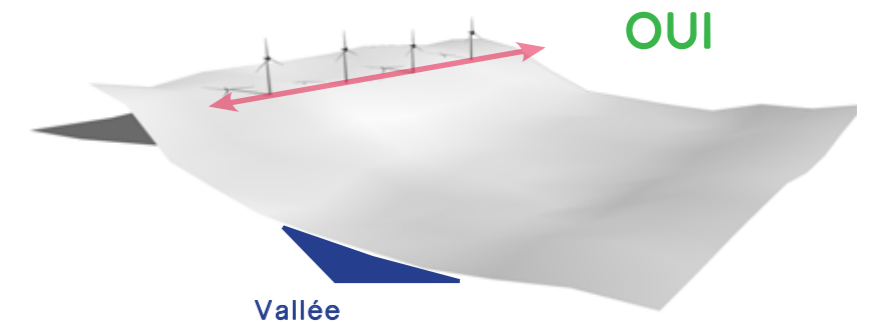


Figure 22 : Extrait de la fiche action relative au Vallage de la Blaise avec localisation de la ZIP (1/3)

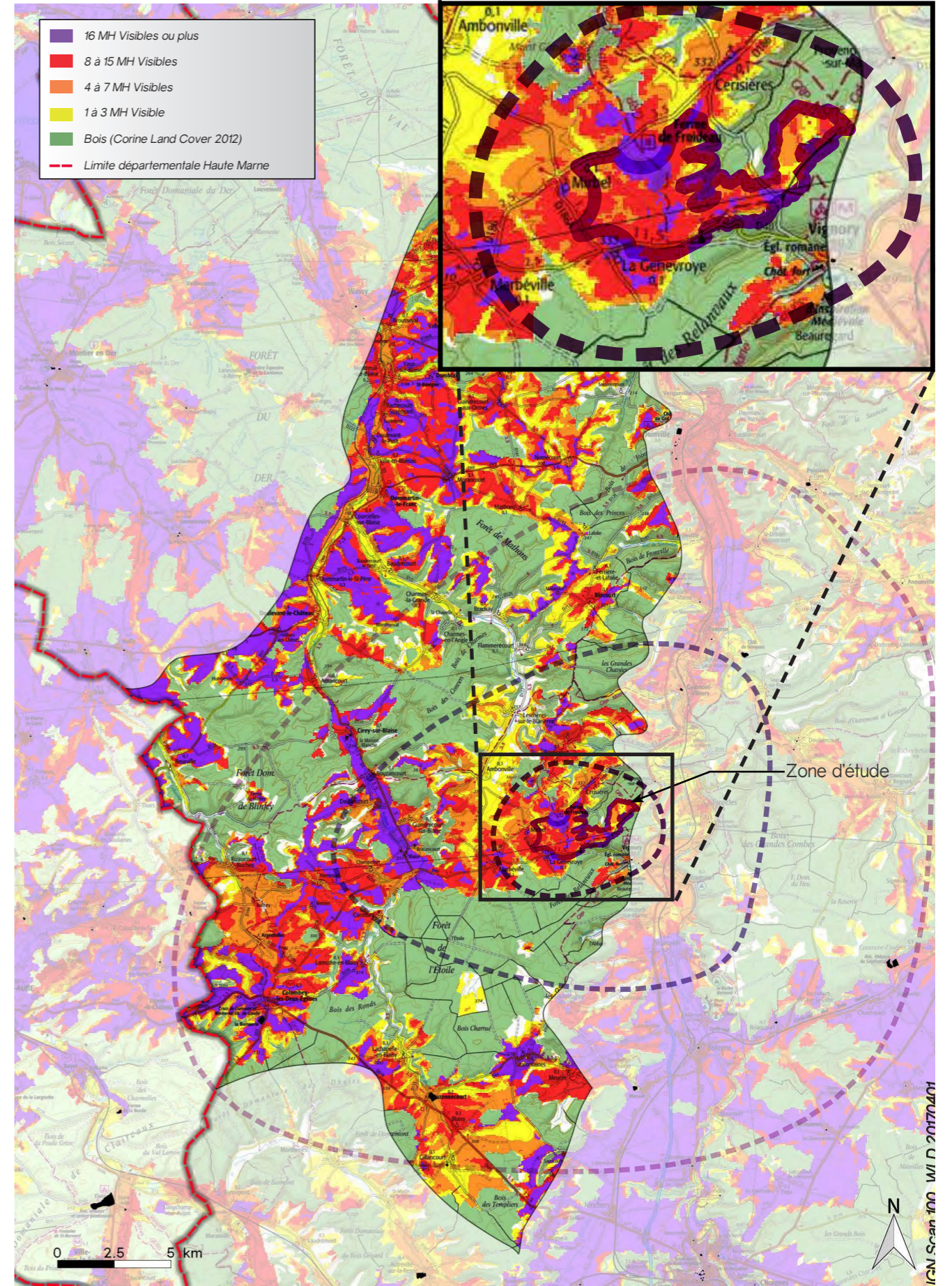
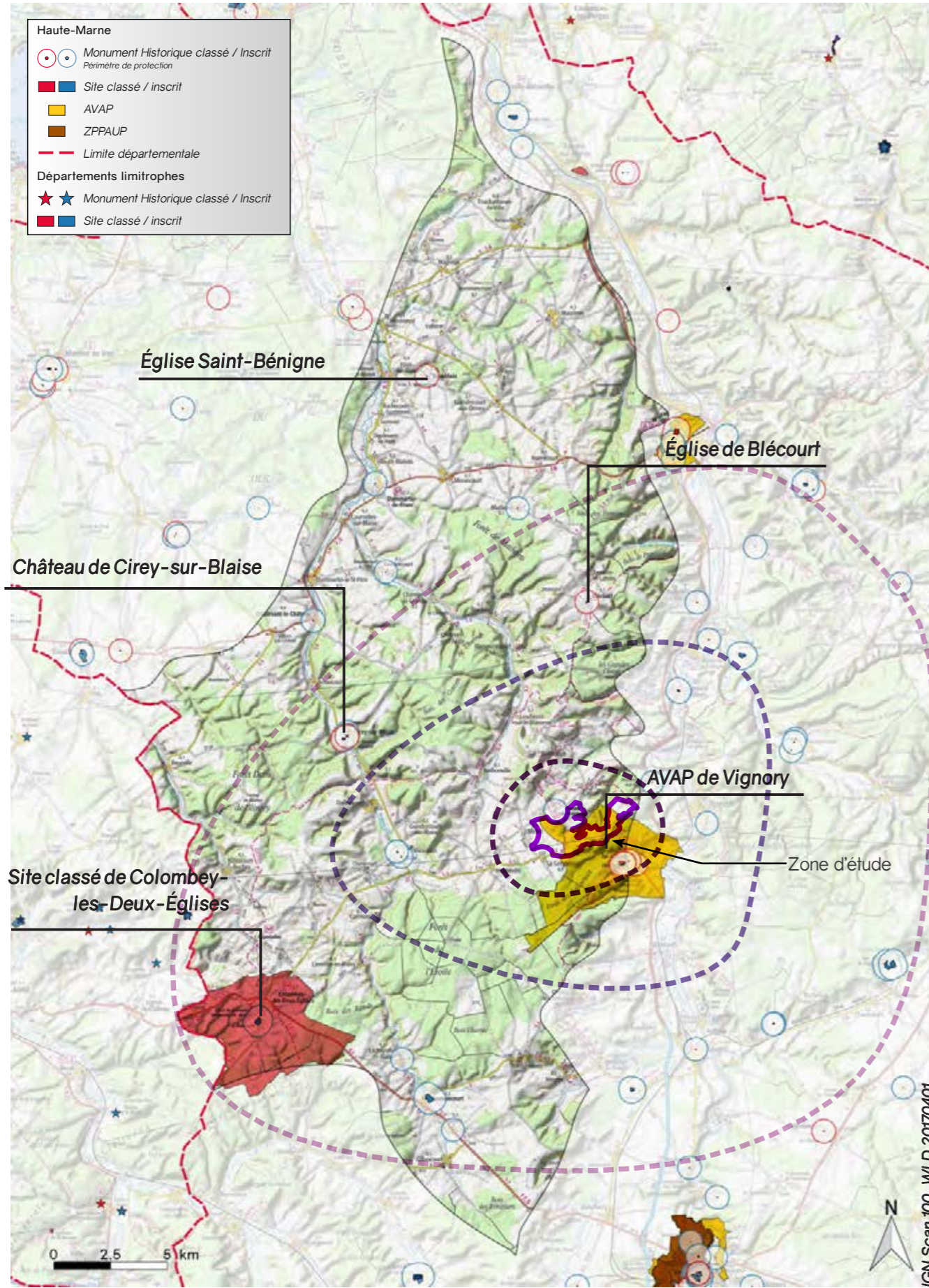
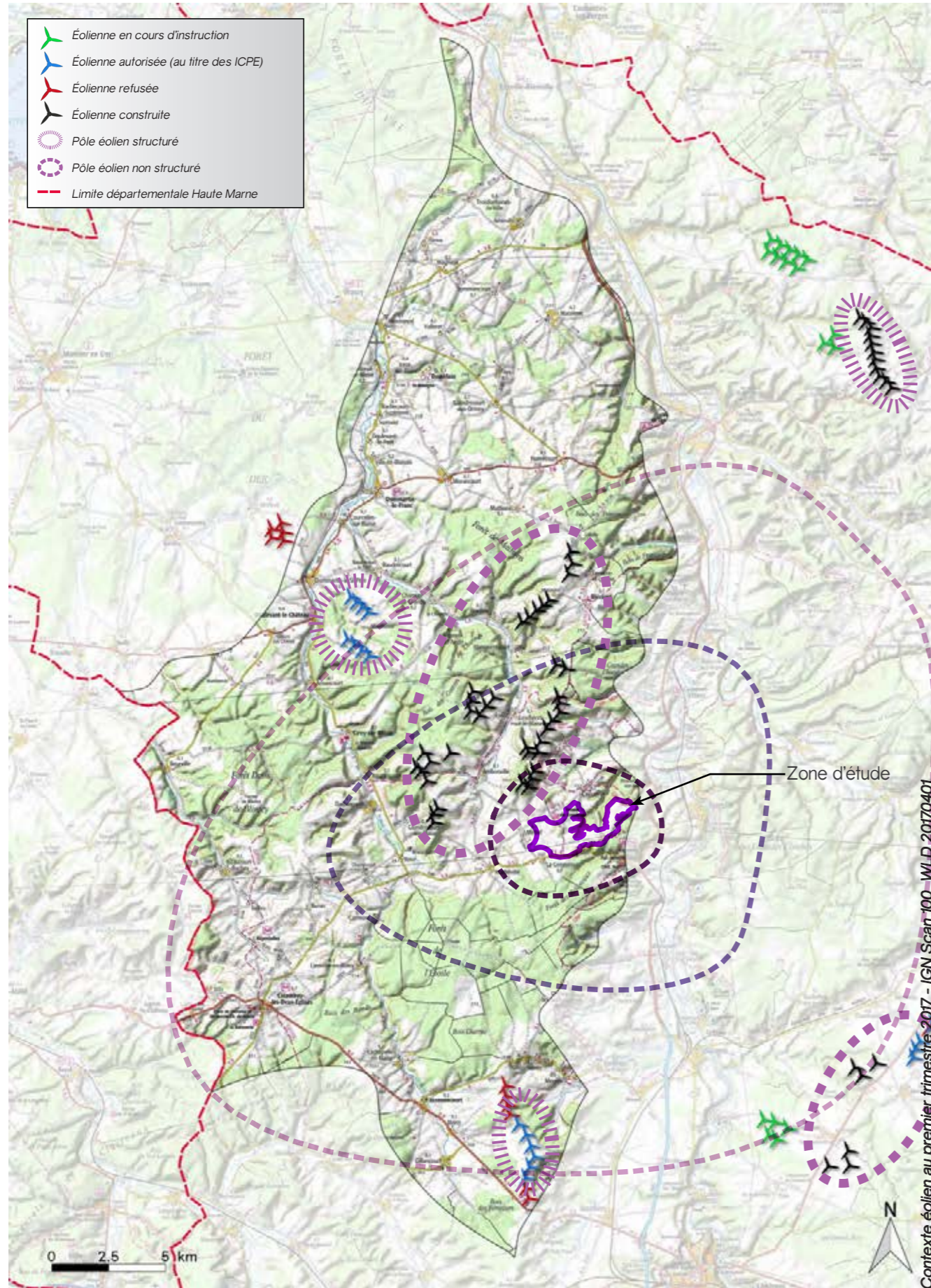


Figure 23 : Extrait de la fiche action relative au Vallage de la Blaise avec localisation de la ZIP (2/3)

INVENTAIRE



ANALYSE DE LA VISIBILITÉ

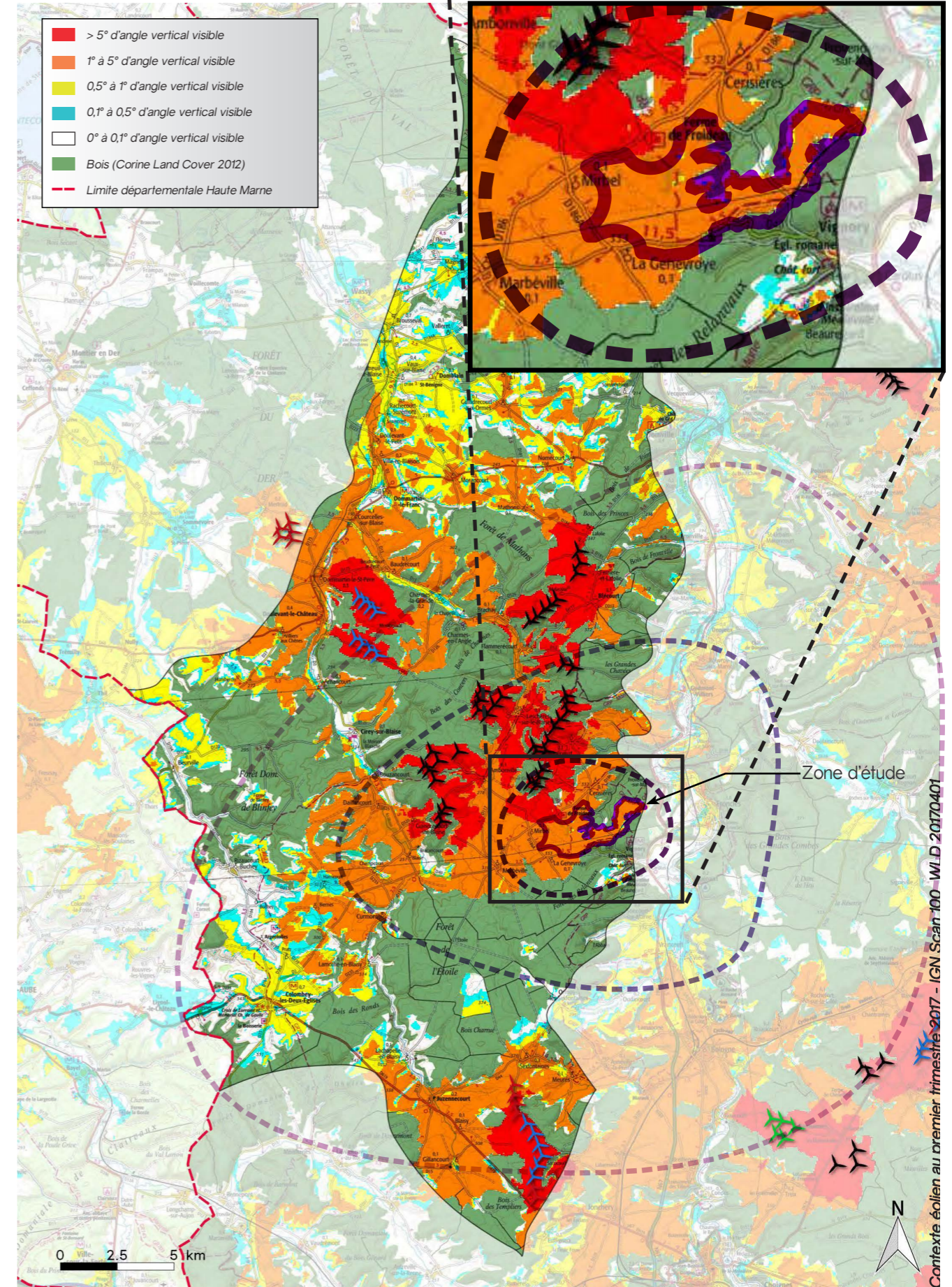
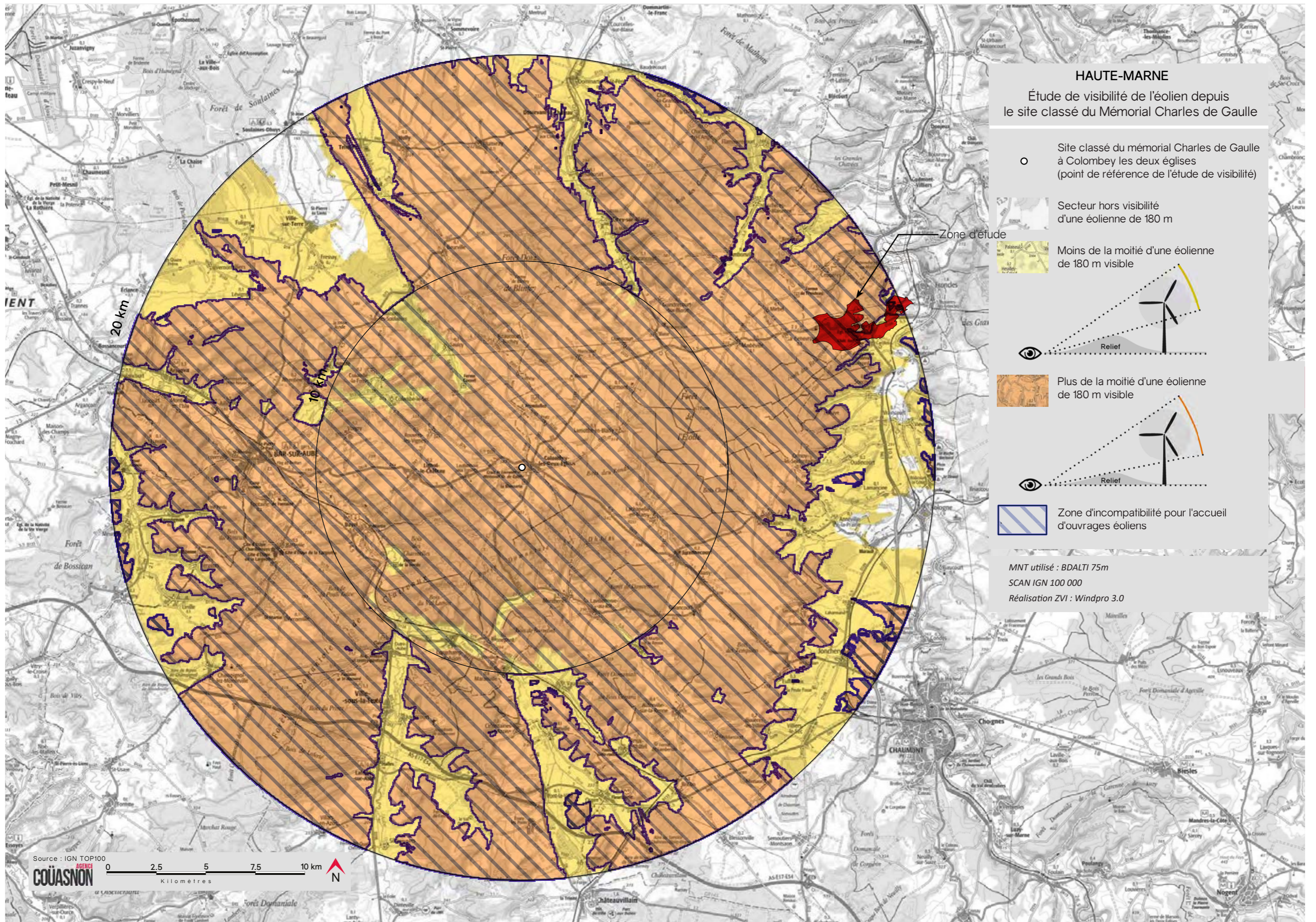


Figure 24 : Extrait de la fiche action relative au Vallage de la Blaise avec localisation de la ZIP (3/3)



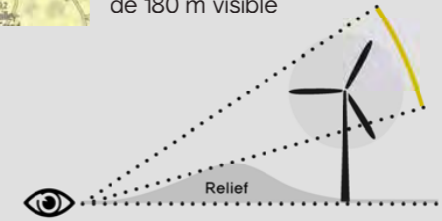
HAUTE-MARNE

Étude de visibilité de l'éolien depuis le site classé du Mémorial Charles de Gaulle

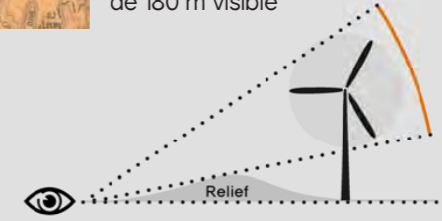
○ Site classé du mémorial Charles de Gaulle à Colombey les deux églises (point de référence de l'étude de visibilité)

■ Secteur hors visibilité d'une éolienne de 180 m

■ Moins de la moitié d'une éolienne de 180 m visible



■ Plus de la moitié d'une éolienne de 180 m visible



■ Zone d'incompatibilité pour l'accueil d'ouvrages éoliens

MNT utilisé : BDALTI 75m

SCAN IGN 100 000

Réalisation ZVI : Windpro 3.0

Source : IGN TOP100

AGENCE
COÛASNON

0 2.5 5 7.5 10 km
Kilomètres



Figure 25 : Carte de l'étude de visibilité de l'éolien depuis le site classé du Mémorial Charles de Gaulle de Colombey-les-Deux-Églises avec localisation de la ZIP

2.3. EFFETS CUMULÉS

Afin d'évaluer la saturation du territoire et de composer un projet cohérent avec le paysage éolien existant, il est nécessaire de prendre en considération les éventuelles saturations et intervisibilités des parcs éoliens dans le paysage.

La zone d'implantation s'inscrit dans un secteur où le motif éolien est déjà présent. En effet, On recense 5 parcs éoliens en activité dont 3 situés au nord-ouest de la ZIP : le parc éolien d'Eparmont constitué de 8 éoliennes, le parc éolien de Blaiseron constitué de 6 éoliennes et surtout le parc éolien de Mont Gimont constitué de 24 éoliennes qui s'étend sur un vaste territoire et notamment au sein de l'aire immédiate à seulement 1,8 km de la ZIP. A noter aussi, le parc éolien de la vallée du Rognon constitué de 3 éoliennes et le parc du Pays Chaumontois, tout deux situés à plus de 10 km au sud de la ZIP. Par ailleurs, trois projets éoliens ont été accordés : un au sud de la ZIP (parc éolien de Riancourt Darmannes) et les parcs éoliens des Coteaux du Blaiseron et des Futures Energies Pays Barrois situés dans l'aire éloignée respectivement au nord-ouest et au nord-est. A noter aussi la présence du parc éolien des Limodores en instruction à l'est du site d'implantation potentiel.

Une attention particulière sera à apporter concernant les effets cumulés potentiels entre le présent projet et les parcs éoliens les plus proches (Mont Gimont et Blaiseron) notamment depuis les secteurs panoramiques et principaux belvédères. Il conviendra ainsi, lors du travail d'implantation, d'anticiper les relations d'intervisibilités avec ces parcs éoliens. Le projet de la Côte des Moulins devra s'inscrire dans la continuité géographique de ce secteur éolien. Il devra être compatible, dans le choix des éoliennes et sa construction géométrique, pour créer un ensemble paysager cohérent.

2.4. SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DU CONTEXTE ÉOLIEN

La zone de projet se situe en zone favorable au développement dans le SRE de Champagne Ardennes mais aussi au sein de l'entité très sensible du SRE de Chaumont.

Au vu de l'envergure des bassins visuels des projets éoliens et du contexte éolien du territoire considéré, l'analyse s'est portée sur les trois aires d'étude simultanément. En effet, la garantie d'une étude qualitative du territoire ne peut se faire qu'à cette échelle où l'ensemble des parcs éoliens est pris en compte.

Ainsi, la zone de projet ne semble pas incompatible avec le contexte éolien. Cependant, l'importance d'une implantation cohérente avec les lignes d'organisation du paysage (vallée de la Marne) et les parcs éoliens proches (Mont Gimont et Blaiseron) apparaît fondamentale pour la suite du projet.



Photo 17 : Vue sur le parc éolien de Mont Gimont depuis les hauteurs d'Ambonville (© Agence couasnon)







Photo 18 : Vue sur les parcs éoliens de Mont Gimont et de Blaiseron depuis les hauteurs de Ruécourt (© Agence couasnon)







Photo 19 : Vue depuis le Mont Gimont sur le parc éolien éponyme (© Agence couasnon)

Figure 26 : Carte des monuments historiques

PROJET ÉOLIEN DE LA CÔTE DES MOULINS

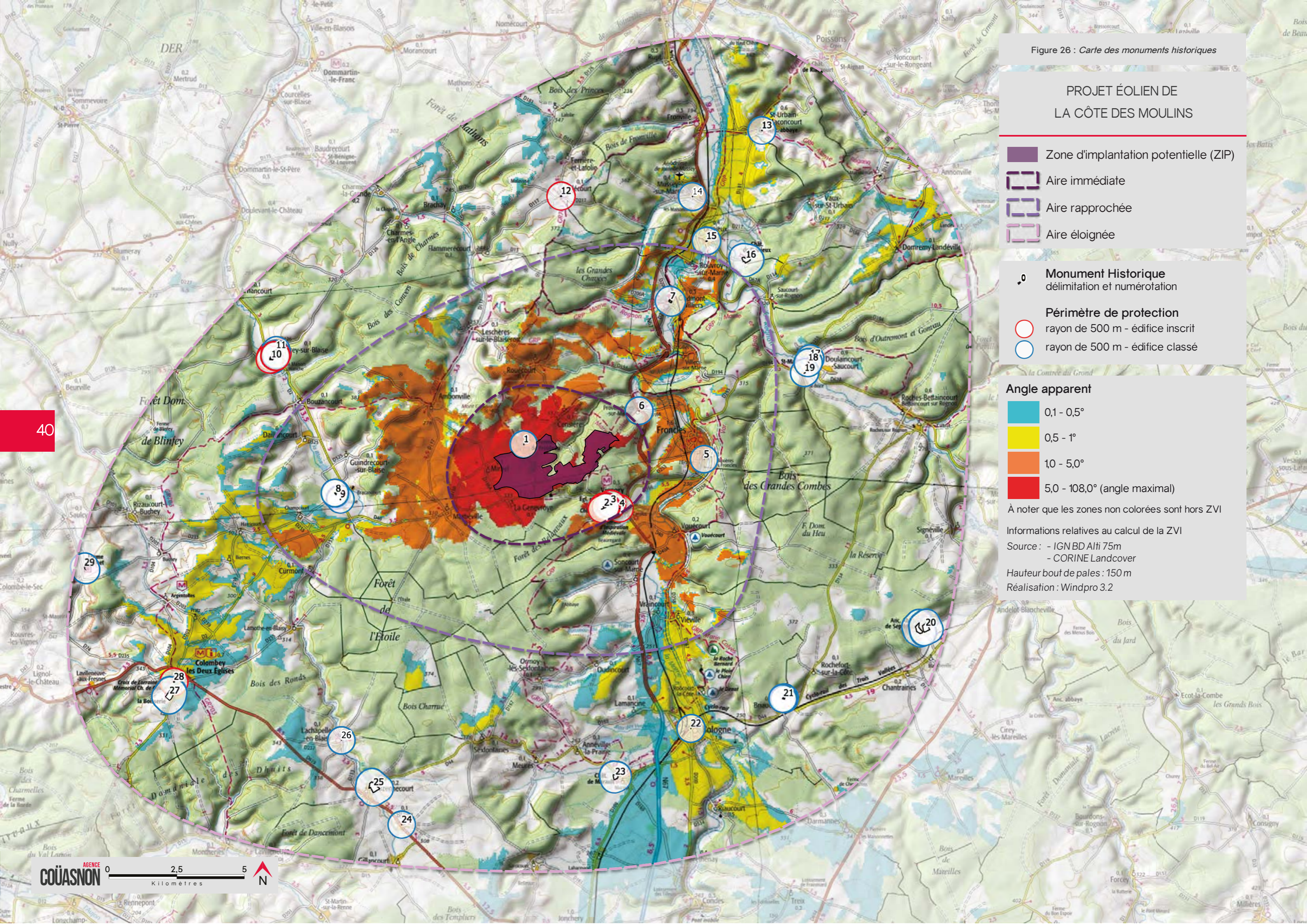
-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée
-  Aire éloignée

-  Monument Historique délimitation et numérotation
-  Périmètre de protection rayon de 500 m - édifice inscrit
-  rayon de 500 m - édifice classé

- #### Angle apparent
-  0,1 - 0,5°
 -  0,5 - 1°
 -  1,0 - 5,0°
 -  5,0 - 108,0° (angle maximal)

À noter que les zones non colorées sont hors ZVI

Informations relatives au calcul de la ZVI
 Source : - IGN BD Alti 75m
 - CORINE Landcover
 Hauteur bout de pales : 150 m
 Réalisation : Windpro 3.2



40

3 . PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET CULTUREL

3.1. LES MONUMENTS HISTORIQUES

Il est important de comprendre comment s'inscrivent les Monuments Historiques de l'aire d'étude dans leur environnement afin de mesurer leur sensibilité vis-à-vis de l'éolien et notamment les risques de «visibilité» et de «covisibilité», directe ou indirecte, entre les monuments et les éoliennes.

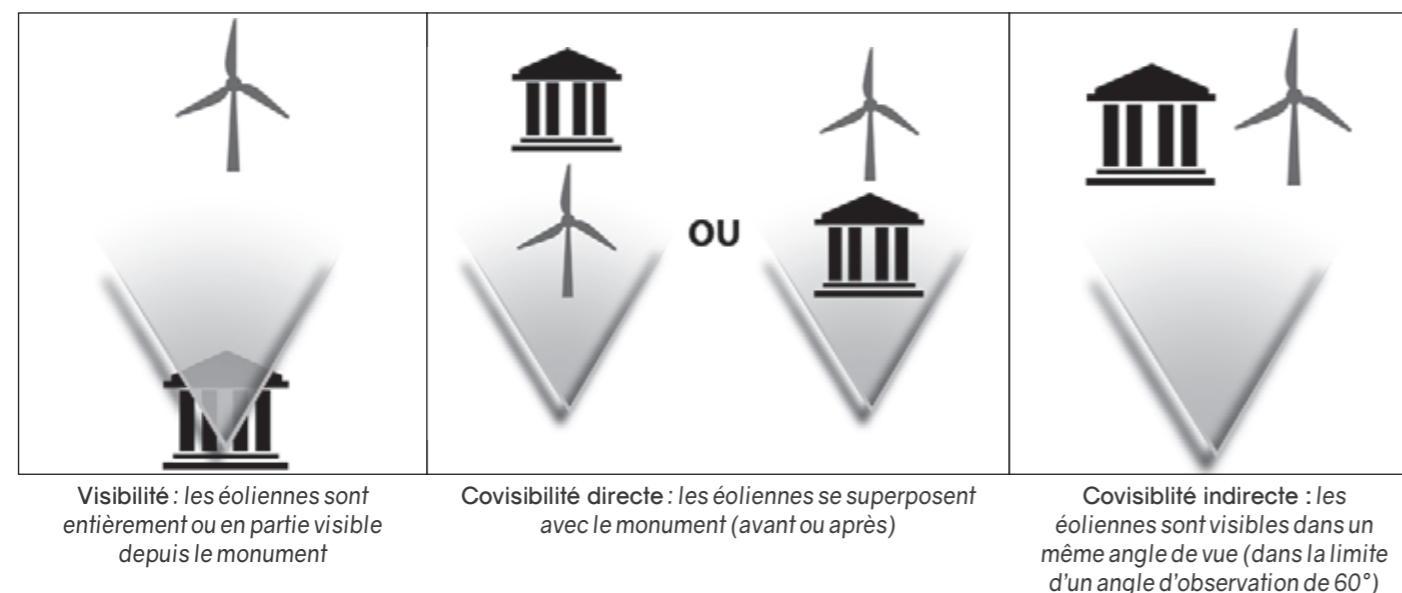


Figure 27 : Schématisation des principes de visibilité - covisibilité directe - covisibilité indirecte (© Agence couasnon)

La protection au titre des Monuments Historiques résulte de la loi du 31 décembre 1913 (et ses textes modificateurs, notamment la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016). Ce classement est maintenant régi par le titre II du livre VI du code du Patrimoine. Il existe deux cas de figure, l'inscription et le classement (ce dernier traduisant un patrimoine de plus grand intérêt), tous deux générant la servitude des abords. Le périmètre réglementaire de protection autour de tout monument historique est de 500 mètres de rayon mais certains édifices font l'objet d'un périmètre modifié dont la surface est adaptée finement au monument. L'ensemble des monuments historiques, et leur périmètre de protection, apparaît sur la carte ci-contre.

Le détail des monuments présents dans l'aire d'étude éloignée est donné ci-contre dans un tableau récapitulatif précisant notamment :

- > l'identification du monument, la commune et le degré de protection
- > la distance entre le monument et le point le plus proche du site d'étude
- > l'orientation du site d'étude depuis le monument
- > l'ouverture pressentie des vues en direction du site d'étude

Pour ce dernier critère, l'analyse se base sur l'étude de la carte de visibilité du site d'étude, l'examen des vues potentielles à partir d'un repérage sur photo aérienne. Ce qui permet de visualiser l'environnement immédiat de chaque édifice protégé, avec une flèche indiquant l'orientation du site d'étude, ainsi que la typologie du monument. L'ensemble des vignettes est disponible en annexe du présent document.

Sur le territoire d'étude du projet éolien, il existe 29 monuments historiques dont 20 sont situés dans l'aire éloignée. L'analyse des vues pressenties depuis les abords de ces derniers permet d'affirmer qu'aucun monument historique de l'aire éloignée ne présente de sensibilité vis-à-vis de la zone d'implantation potentielle. De même concernant les risques de covisibilité, aucun monument historique n'est concerné par une situation de covisibilité directe ou indirecte.

NUMÉRO	DÉPARTEMENT	COMMUNE	NOM	PROTECTION	DISTANCE DE LA ZIP (en km)	CADRE PAYSAGER	ANALYSE DE LA VISIBILITÉ THÉORIQUE	VISIBILITÉ PRESSENTIE DE LA ZIP	SENSIBILITÉ VISIBILITÉ	SENSIBILITÉ COVISIBILITÉ
AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE										
10	HAUTE-MARNE	CIREY-SUR-BLAISE	Château	inscrit	8,9	Au sud du village de Cirey-sur-Blaise	Hors ZVI	ZIP masquée par le relief et les boisements	Nulle	Nulle
11	HAUTE-MARNE	CIREY-SUR-BLAISE	Pont XIXème en pierre de 3 arches	Inscrit	8,9	Sur la Blaise, dans le village de Cirey-sur-Blaise	Hors ZVI	ZIP masquée par le relief et les boisements	Nulle	Nulle
12	HAUTE-MARNE	BLECOURT	Église à la Vierge en sa Nativité	Classé	8,8	Au cœur du village	Hors ZVI	ZIP masquée par le relief et la trame bâtie	Nulle	Nulle
13	HAUTE-MARNE	SAINT URBAIN MACONCOURT	Abbaye de Saint-Urbain	Inscrit	12,5	Au cœur du village	Hors ZVI	ZIP masquée par le relief et la trame bâtie	Nulle	Nulle
14	HAUTE-MARNE	MUSSEY-SUR-MARNE	Église	Inscrit	9,3	Au cœur du village	Hors ZVI	ZIP masquée par le relief et la trame bâtie	Nulle	Nulle
15	HAUTE-MARNE	DONJEUX	Église Saint-Georges	Inscrit	7,9	Au cœur du village	En ZVI	ZIP masquée par la trame bâtie	Nulle	Nulle
16	HAUTE-MARNE	DONJEUX	Château (jardin et dépendances)	Inscrit	8,1	Sur le rebord sud-ouest du bois de Champ Jean	Hors ZVI	ZIP masquée par la végétation	Nulle	Nulle
17	HAUTE-MARNE	DOULAINCOURT-SAUCOURT	Maison de Montrol	Inscrit	7,7	Au cœur du village	Hors ZVI	ZIP masquée par le relief et la trame bâtie	Nulle	Nulle
18	HAUTE-MARNE	DOULAINCOURT-SAUCOURT	Église Saint-Martin	Inscrit	7,7	Au cœur du village	Hors ZVI	ZIP masquée par le relief et la trame bâtie	Nulle	Nulle
19	HAUTE-MARNE	DOULAINCOURT-SAUCOURT	Pont de 5 arches en pierre	Inscrit	7,3	Dans la vallée du Rognon	Hors ZVI	ZIP masquée par le relief et la végétation	Nulle	Nulle
20	HAUTE-MARNE	ANDELOT-BLANCHEVILLE	Abbaye de Septonfaines	Inscrit	12,9	Sur le rebord du versant est des bois communaux de Blancheville	Hors ZVI	ZIP masquée par le relief et la végétation	Nulle	Nulle
21	HAUTE-MARNE	BRIAUCOURT	Château	Inscrit	10,9	Sur le rebord sud du bois de la Forêt	Hors ZVI	ZIP masquée par le relief et la végétation	Nulle	Nulle
22	HAUTE-MARNE	BOLOGNE	Église Sainte-Bologne	Inscrit	9,9	Au cœur du village	En ZVI	ZIP masquée par la trame bâtie	Nulle	Nulle
23	HAUTE-MARNE	BOLOGNE	Château de Marault	Inscrit	10,6	Dans un domaine boisé	Hors ZVI	ZIP masquée par le relief et la végétation	Nulle	Nulle
24	HAUTE-MARNE	BLAISY	Croix du cimetière	Inscrit	12,8	Dans le cimetière, au cœur du village	Hors ZVI	ZIP masquée par le relief et la trame bâtie	Nulle	Nulle
25	HAUTE-MARNE	JUZENNECOURT	Château (logis et dépendances parc)	Inscrit	11,8	Domaine arboré dans la vallée de la Blaise	Hors ZVI	ZIP masquée par le relief et la végétation	Nulle	Nulle
26	HAUTE-MARNE	LACHAPPELLE-EN-BLAISY	Église Saint-Michel (choeur)	Inscrit	11,1	Dans le village, sur le rebord du plateau	Hors ZVI	ZIP masquée par le relief et la trame bâtie	Nulle	Nulle
27	HAUTE-MARNE	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	La Boiserie, maison et son parc	Inscrit	14,1	Domaine arboré, en périphérie sud du village	Partiellement en ZVI	ZIP masquée par le relief et la trame bâtie	Nulle	Nulle
28	HAUTE-MARNE	COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	Église de la Vierge en son Assomption	Classé	13,8	Au cœur du village	En ZVI	ZIP masquée par le relief et la trame bâtie	Nulle	Nulle
29	AUBE	SAULCY	Bâtiments de la ferme de Cornet : grange, tour d'entrée, pigeonnier	Partiellement Inscrit	15,3	Dans une plaine ondulée et cultivée	Hors ZVI	ZIP masquée par le relief et la végétation	Nulle	Nulle

Figure 28 : Synthèse de la sensibilité paysagère des monuments historiques de l'aire d'étude éloignée

■ ILLUSTRATIONS D'ÉDIFICES PROTÉGÉS BÉNÉFICIANT DE VUES « FERMÉES »



Photo 20 : L'église Sainte-Bologne prend place au cœur du bourg de Bologne (© Agence couasnon)



Photo 23 : Vue fermée par la trame bâtie depuis les abords de l'église Saint-Georges à Donjeux (MH 15)



Photo 21 : Vue fermée par la trame bâtie depuis les abords de l'église de Bologne (MH22) (© Agence couasnon)



Photo 22 : Vue fermée par la trame bâtie depuis les abords de l'église de la Vierge en son Assomption (MH28)

FIGURE 29 : CARTE DES SITES PROTÉGÉS

PROJET ÉOLIEN DE LA CÔTE DES MOULINS

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire immédiate
- Aire rapprochée
- Aire éloignée
- Site inscrit
- Site classé

Angle apparent

- 0,1 - 0,5°
- 0,5 - 1°
- 1,0 - 5,0°
- 5,0 - 108,0° (angle maximal)

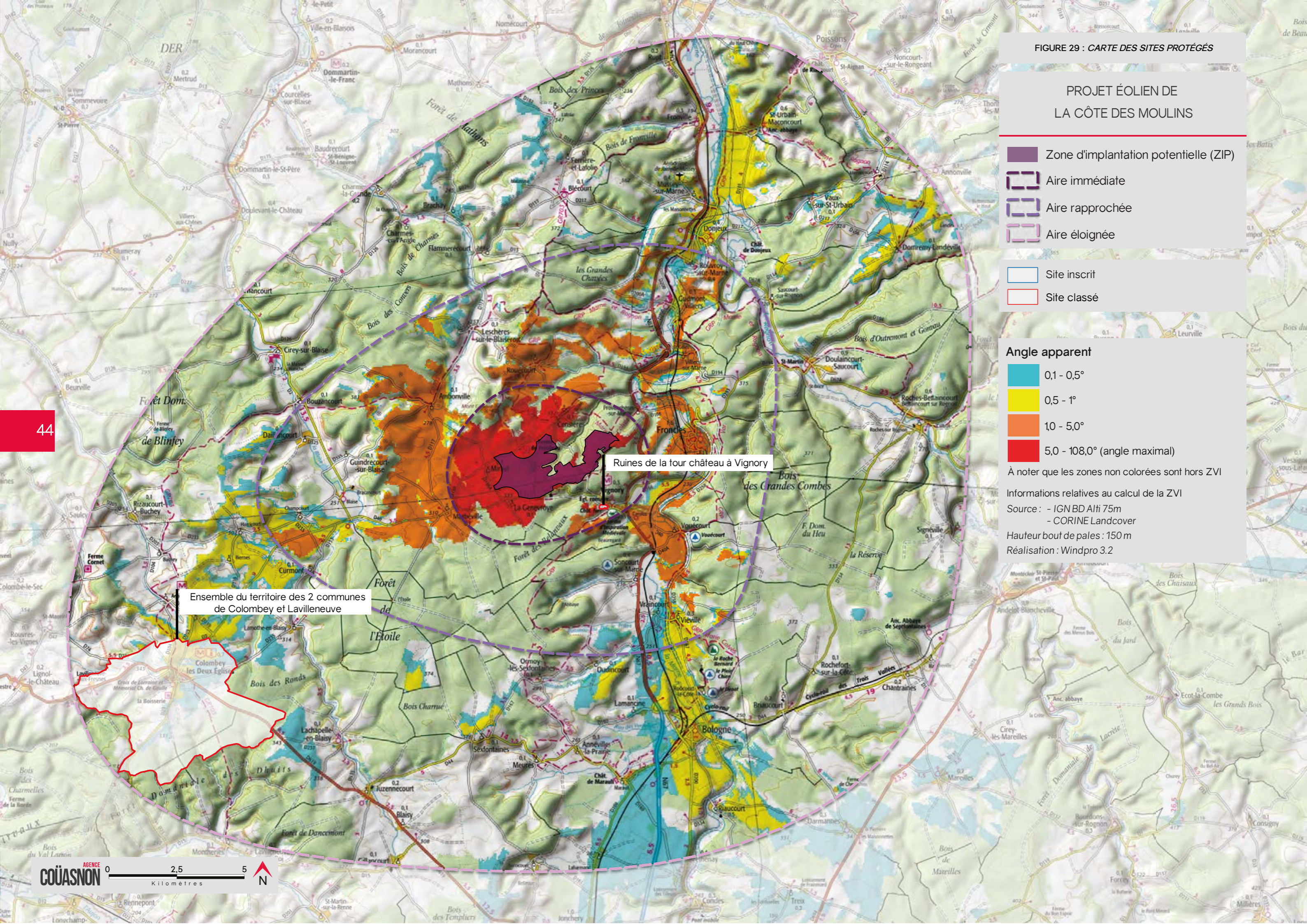
À noter que les zones non colorées sont hors ZVI

Informations relatives au calcul de la ZVI

Source : - IGN BD Alti 75m
- CORINE Landcover

Hauteur bout de pales : 150 m

Réalisation : Windpro 3.2



Ensemble du territoire des 2 communes de Colombey et Lavilleneuve

Ruines de la tour château à Vignory

3.2. PERCEPTION DEPUIS LES SITES PROTÉGÉS

La protection de sites a été instaurée par la loi du 2 mai 1930 (articles L 341-1 à 341-15, intégrés au code de l'environnement). Comme pour les monuments historiques, il existe deux cas de figure : le classement et l'inscription. Sont concernés les sites dont la conservation ou la préservation présentent, d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Deux sites classés se trouvent dans l'aire d'étude globale, la colline de Colombey-les-Deux-Églises et le château de Vignory. Le site du château de Vignory sera étudié dans l'aire d'étude rapprochée.

■ LE SITE CLASSÉ DE LA COLLINE DE COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES

Risque de visibilité :

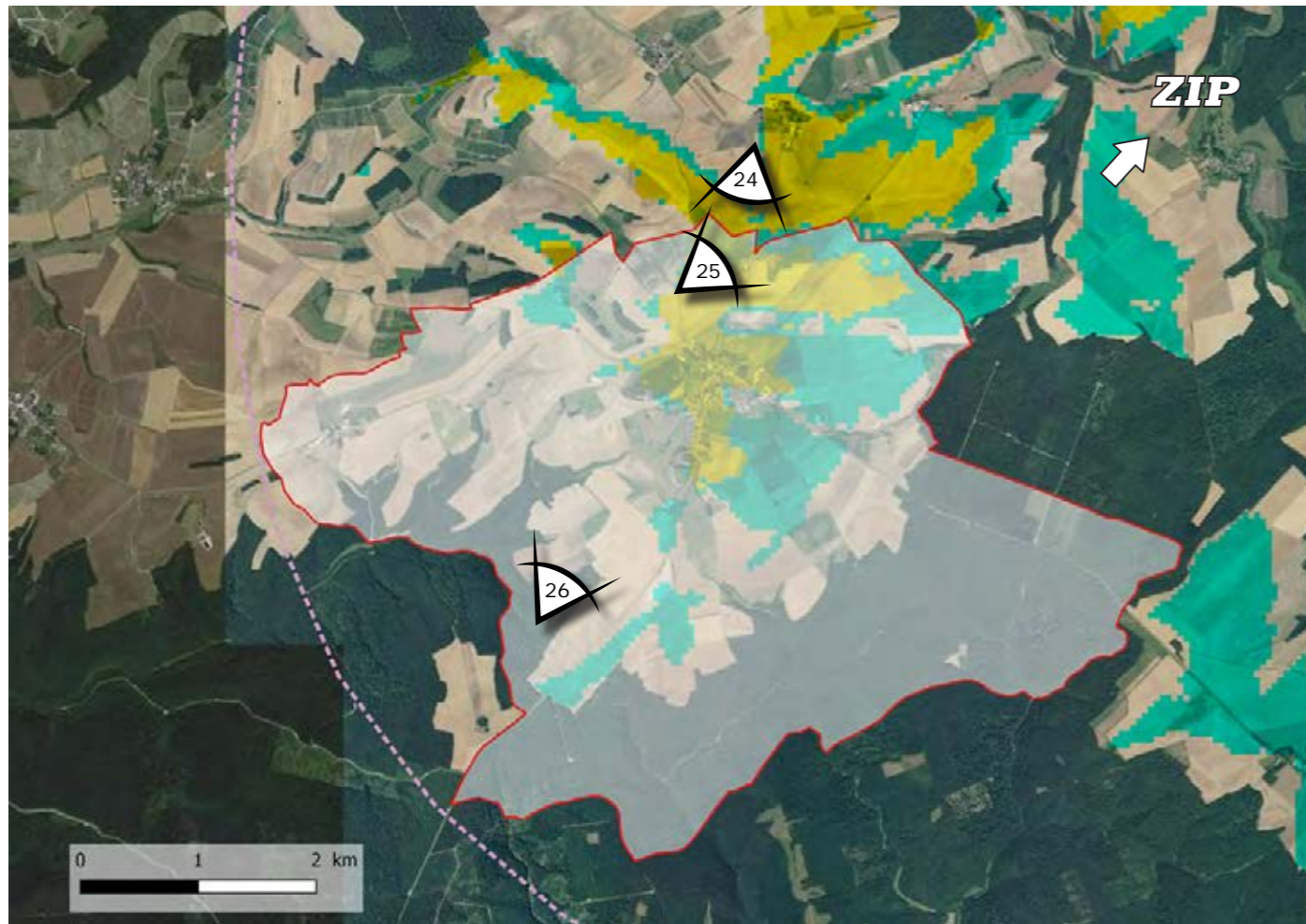


Figure 30 : Localisation du périmètre protégé sur fond BD Ortho (© Agence couasnon)

Distance par rapport à la ZIP : 11,4 à 17,4 km

Degré d'ouverture sur le paysage : A Colombey-les-Deux-Églises se trouvent la Boiserie, demeure du Général de Gaulle, la Croix de Lorraine édifée en sa mémoire en 1972 ainsi qu'un mémorial, construits sur la colline. Afin de protéger la silhouette de la colline et du village, toute la moitié sud du territoire de la commune de Colombey-les-Deux-Églises a fait l'objet d'un site classé. Depuis les sorties du bourg et du parking de la colline, les vues s'étendent sur le plateau de la ZIP, située à environ 14 km. Le parc éolien de Mont Gimont est visible au loin.



Photo 24 : Le site de la colline de Colombey-les-Deux-Églises avec sa butte boisée et la croix de Lorraine qui la domine (© Agence couasnon)



Photo 25 : Vue filtrée par la végétation en direction du site d'implantation potentiel depuis le versant est de la colline (© Agence couasnon)



Photo 26 : Vue ouverte sur le site protégé depuis la RD 23 au sud de l'aire éloignée (© Agence couasnon)

Risque de visibilité :

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : MODÉRÉE

Risque de covisibilité :

Au regard de la distance d'éloignement importante entre le site protégé et la zone d'étude et de la ZVI, la ZIP est la plupart du temps masquée par le relief et les boisements depuis les axes de communication présents à l'est du site protégés. Cependant, on constate d'après la zone d'influence visuelle (ZVI) que la ZIP est théoriquement visible depuis la RD 23 au sud du site protégé en sortant de la forêt sur une courte portion (200m). Depuis cette portion, la colline de Colombey les Deux Églises est visible à gauche de l'axe de la route tandis que la ZIP est théoriquement visible sur la droite avec une hauteur apparente très faible. Cependant, au vu de l'importante distance d'éloignement, du caractère dynamique des perceptions de l'automobiliste en mouvement et de la courte portion de route impactée, le risque de covisibilité avec le site de la colline de Colombey-les-Deux-Églises est qualifié de nulle.

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : NULLE

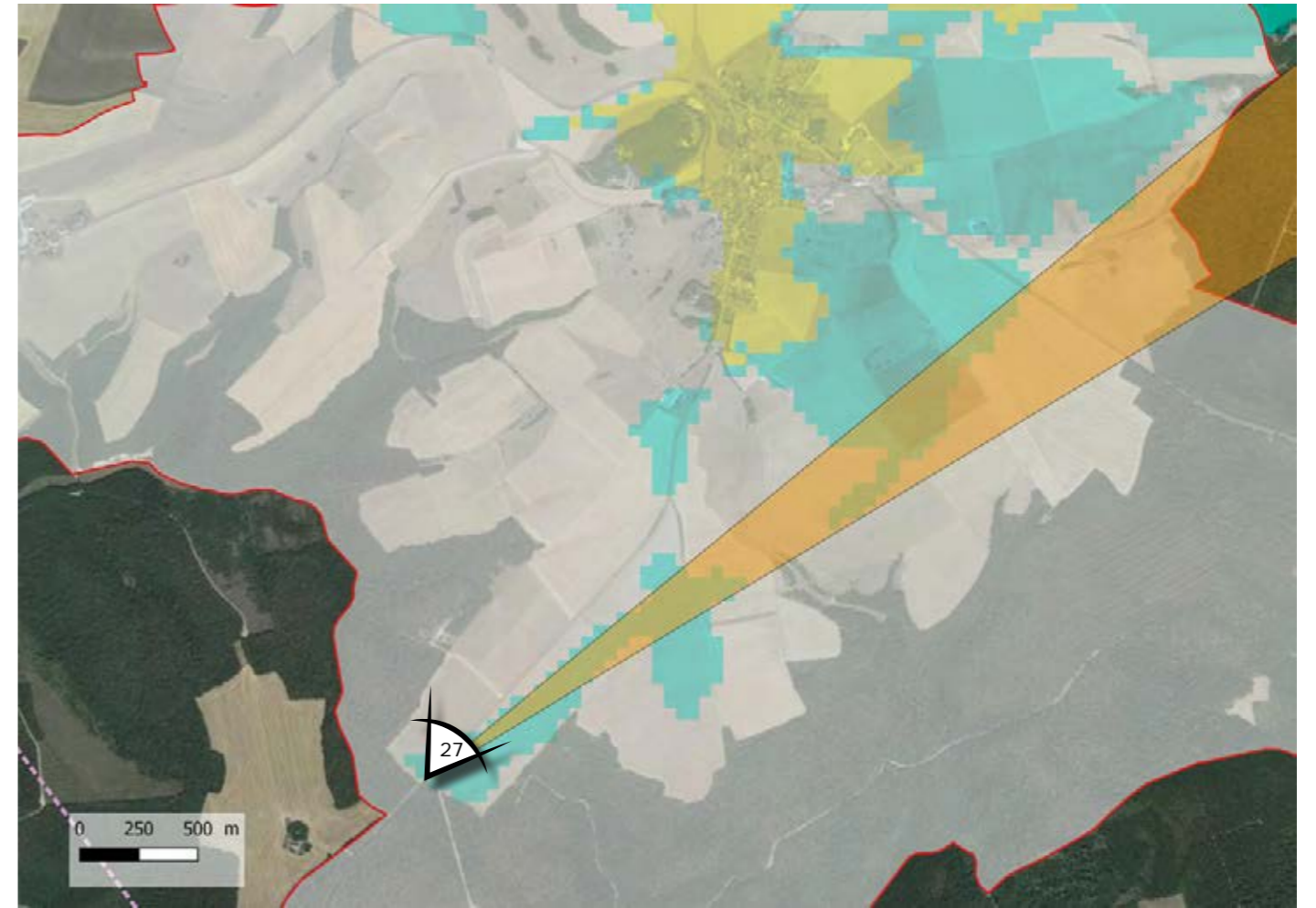


Figure 31 : Localisation du point de vue sur fond BD Ortho (© Agence couasnon)



Photo 27 : Depuis cette portion de la RD 23 en sortant de la forêt domaniale de Clairvaux, la colline de Colombey-les-Deux-Églises est visible dans l'axe de la route sur la gauche tandis que la ZIP est visible de manière très furtive sur la droite avec une très faible prégnance visuelle

3.3. LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ont pour objectif de protéger le patrimoine paysager et urbain afin de mettre en valeur des quartiers ou ensembles urbains pour des motifs esthétiques ou historiques. Elles ont été créées par la loi du 7 janvier 1983 (étendue par la loi paysage du 8 janvier 1993). Le 12 juillet 2010, suite à la loi Grenelle 2, les ZPPAUP sont devenues des AVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Un secteur sauvegardé est une zone urbaine soumise à des règles particulières en raison de son caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non.

Depuis la loi LCAP de juillet 2016, du code du patrimoine, les ZPPAUP, les AVAP et les secteurs sauvegardés deviennent des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR¹).

L'aire d'étude éloignée ne compte aucun SPR.

¹ Seule l'appellation SPR sera conservée dans la suite du rapport

3.4. PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde, considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adopté par l'UNESCO en 1972.

Aucun site inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial n'est présent au sein de l'aire d'étude, toutes aires confondues.

Les biens les plus proches sont la place Stanislas, de la Carrière et d'Alliance de Nancy et l'Abbaye cistercienne de Fontenay situé toute deux à environ 90 km de la ZIP respectivement à l'est au sud de la zone d'implantation potentielle.

3.5. SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DU PATRIMOINE

20 monuments historiques sont présents dans l'aire d'étude éloignée et aucun ne présente de sensibilité paysagères vis-à-vis de la zone d'étude potentielle.

Il n'existe pas de SPR dans l'aire éloignée.

On compte également un site protégé dont la sensibilité est qualifiée de modérée au regard de la ZIP : La colline de Colombey-les-Deux-Églises.

Aucun site inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial n'est présent au sein de l'aire d'étude.

Aucune sensibilité forte ou très forte n'a été relevée.




4 . SYNTHÈSE DES ENJEUX PAYSAGERS

L'analyse de l'état initial de l'aire d'étude éloignée a mis en évidence quelques sensibilités paysagères (qualifiées de très faible à modérée), qui seront analysées plus précisément dans les aires plus proches et/ou feront l'objet de photomontages dans l'analyse des impacts.

L'aire éloignée est en grande partie dépourvue de sensibilité vis-à-vis de la zone d'implantation potentielle. Cela s'explique par les mouvements de relief associés au nombreux boisements et notamment autour des bourgs. Néanmoins, une attention particulière sur les aspects paysagers identifiés comme sensibles sera à apporter dans l'étude des variantes (partie II) et l'évaluation des impacts de ce projet (partie III).

FIGURE 32 : CARTE DE L'AIRE RAPPROCHÉE

PROJET ÉOLIEN DE
LA CÔTE DES MOULINS

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée

